

DECISION DU PRESIDENT N°2023-81

Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre des premiers itinéraires du Schéma Directeur des Modes Actifs – Réalisation d'un diagnostic des usages agricoles, concertation avec les exploitants et négociation des indemnités d'éviction

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

L'agglomération a approuvé en septembre 2022 son Schéma Directeur des Modes Actifs, prévoyant notamment le déploiement sur 10 à 15 ans d'un réseau de 37 itinéraires cyclables communautaires. La mise en œuvre des 10 premiers itinéraires va être lancée fin mars 2023, via le lancement d'études de faisabilité puis de missions de maîtrise d'œuvre.

Ces itinéraires communautaires, qui visent à relier les communes entre elles, concernent les périmètres non agglomérés des communes (zones plus rurales), et empruntent pour beaucoup des chemins communaux qui vont être aménagés pour la pratique utilitaire du vélo. Il est nécessaire de prendre en compte les usages agricoles de ces chemins dans la définition de leur aménagement (desserte de parcelles à conserver, largeur des véhicules agricoles y circulant, fréquence et tonnage, ...) ainsi que les contraintes des exploitants.

Par ailleurs, certains tronçons d'itinéraires du SDMA consistent en la création de voies vertes ou pistes cyclables sur des emprises foncières à acquérir, et impactent des parcelles privées exploitées pour l'agriculture. Pour cela, il est nécessaire de mener une concertation avec les exploitants concernés.

Au regard des enjeux forts de concertation avec les exploitants agricoles concernés par le déploiement des premiers itinéraires du SDMA, l'agglomération a souhaité nouer un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour lui confier la réalisation d'un diagnostic des usages agricoles des chemins impactés, la concertation avec les exploitants et la négociation des indemnités d'éviction.

Un axe communication pour la mise en place d'actions de sensibilisation au partage de voirie en secteur agricole est également prévu, en lien avec la convention annuelle déjà établie avec la Chambre d'Agriculture.

La présente convention de partenariat est mise en place sur les années 2023-2024, pour un montant total de 13.646,88 €. Des conventions complémentaires pourront être mises en place pour préciser le contenu de l'action « négociation des indemnités d'éviction » et ajuster le temps de travail confié à la Chambre, au regard du nombre réel d'exploitants concernés par des tracés définitifs des itinéraires.

DECIDE

- ARTICLE 1** : La signature de la convention avec la Chambre d'agriculture.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230314-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-03-2023

Acte mis en ligne le 16-03-2023

Publication le : 14-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

